

# Politique locale en matière d'environnement et d'aménagement durable des forêts

**Le groupe Divisions forestières et scieries d'AbitibiBowater s'engage à améliorer de façon continue la performance des activités qui sont sous son entière responsabilité en regard de l'environnement et de l'aménagement durable des forêts.**

Cet engagement complète la vision et les valeurs d'AbitibiBowater, ainsi que les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et à l'aménagement forestier durable.

Cet engagement est mis en œuvre comme suit :

- Rencontrer ou dépasser toutes les exigences découlant des lois, règlements et de politiques applicables, ainsi que les autres exigences auxquelles nous souscrivons incluant les droits autochtones et issues de traités;
- Mettre en place et maintenir un système de gestion environnemental;
- Prévenir la pollution en favorisant l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêchent, réduisent ou limitent la pollution;
- Minimiser les impacts environnementaux, réels et potentiels associés à nos activités en veillant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques, à contrôler les émissions de contaminants et à utiliser de façon sécuritaire les matières dangereuses;
- Voir à sensibiliser et former adéquatement nos employés et nos entrepreneurs à leur rôle et à leurs responsabilités individuelles de manière à s'assurer de leur soutien et de leur contribution dans la mise en œuvre de cette politique;
- Collaborer avec les gouvernements, les associations industrielles, les différentes communautés et les divers intervenants du milieu pour améliorer la protection de l'environnement et l'aménagement durable des forêts;
- Se tenir à l'affût des progrès de la technologie et collaborer aux activités de recherche qui favorisent l'identification ou le développement de meilleures pratiques de gestion et une meilleure compréhension du développement durable des forêts, de façon à améliorer nos pratiques incluant celles reliées à l'aménagement forestier durable;
- Mesurer et vérifier régulièrement nos progrès, la conformité et l'efficacité de nos activités en fonction de cette politique et apporter les ajustements requis dans le cadre de notre engagement à l'amélioration continue; et
- Informer nos employés, clients et le public de notre performance forestière et environnementale.

**Plus spécifiquement en ce qui concerne l'aménagement durable des forêts, notre engagement est d'implanter un système d'aménagement forestier durable conforme à un standard reconnu.**

Pour mettre en œuvre cet engagement spécifique, nous nous engageons à :

- Réaliser et maintenir l'aménagement forestier durable pour protéger et préserver l'intégrité des fonctions écologiques de la forêt à long terme;
- Aménager les forêts d'une manière qui contribue à :
  - conserver leur diversité biologique,
  - maintenir et améliorer l'état et la productivité des écosystèmes forestiers,
  - conserver leurs ressources pédologiques et hydriques (sol et eau);
  - maintenir la contribution des écosystèmes sur les cycles écologiques planétaires;
- Aménager les forêts d'une manière qui prend en considération :
  - les avantages multiples des forêts pour la société,
  - l'acceptation de la responsabilisation de tous les membres de la société à l'égard du développement durable;
- Assurer la participation du public dans l'aménagement forestier durable;
- Fournir des occasions de participation aux peuples autochtones en ce qui concerne leurs droits et leurs intérêts en matière d'aménagement forestier durable;
- Fournir des conditions et des mesures de protection visant la santé et la sécurité des travailleurs liés au territoire forestier délimité et au public;
- Adhérer aux principes et critères du Forest Stewardship Council (FSC) en appliquant la norme boréale nationale sur une partie du territoire régional.

Date :



Gilbert Demers  
Vice-président, opérations du  
Produits du bois - Québec



Daniel Ouellet  
Directeur général,  
Division scieries - Lac-Saint-Jean



Michel C. Ouellet  
Directeur général,  
Division forêt - Lac-Saint-Jean

20 avril 2009